

A FH 004

Pose des parties fixes des clôtures semi-mobiles**Mesure 14****Objectifs**

Mise en place du pâturage pour la gestion écologique des sites.

Isoler les aires de pâturage des surfaces consacrées à d'autres objectifs (possibilité de création d'exclos, protection des toiles communautaires de Damier de la succise,etc...).

Adapter la pression de pâturage avec la capacité du milieu et les objectifs de maintien des habitats naturels.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à orchidées remarquables)

* : habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure concerne les parcelles pour lesquelles le contractant souhaiterait ouvrir la clôture pour une partie de l'année.

Cette mesure est conditionnée par la contractualisation d'une mesure de pâturage sur le même site.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Engagements rémunérés**Le diagnostic :**

Le diagnostic est établi par la structure la structure animatrice, en concertation avec le contractant et éventuellement un expert si besoin. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

- ✗ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✗ Effectuer ou faire effectuer les opérations suivantes :
 - débroussaillage préalable si nécessaire
 - Pose des piquets de forces et des piquets d'angles servant à ancrer la clôture semi-mobile

Conditions de mise en œuvre liées

Voir les engagements valables pour toutes les mesures.

Les parties fixes de clôtures semi-mobiles doivent être entretenues après chaque phase de non utilisation.

Aide - Coût de l'opération

L'aide forfaitaire est estimée à 4 €/ml de la partie fixe de la clôture.

Points de contrôle

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial par vérification des travaux réalisés :

- ✗ Présence et état des parties fixes des clôtures
- ✗ Présentation de photographies prises avant et après travaux
- ✗ Présentation du diagnostic

Pièces à fournir : factures originales acquittées des fournitures d'achat, de prestation. Mémoire de travaux sur l'honneur pour les réalisations en régie le cas échéant.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera dans ce cadre, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✗ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre ***un réajustement du cahier des charges*** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✗ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est la ***longueur*** de clôture semi-mobile conformément au cahier des charges.
- ✗ Après les travaux, et jusqu'à l'échéance du contrat, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est ***l'évolution des populations*** dans l'habitat, conformément au protocole de suivi du diagnostic.